



Nom du stagiaire :

Classe :

CONVENTION DE STAGE

Entre l'entreprise :

NOM :

Adresse :

Représenté par :

CACHET DE L'ENTREPRISE

Et le collège ANNE CARTIER

Représenté par : **M. BON Eric, Responsable du collège.**

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves du Collège, d'une action d'éducation concertée organisée conformément aux dispositions de la circulaire N°79219 du 16/07/79 relative à l'organisation de séquences éducatives en entreprises, de la loi du 19/01/2000 sur la réduction du temps de travail, de l'ordonnance du 22/02/2001 sur la protection des jeunes au travail qui doit s'appliquer aux stagiaires mineurs sous statut scolaire.

Article 2 : les stages constituent le support ou le prolongement de l'enseignement ou peuvent constituer un éveil à l'orientation. Le Chef d'Entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par chaque élève que des travaux qui concourent à sa formation ou à son éveil professionnel. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient portées à la connaissance du responsable de l'établissement d'enseignement, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Article 3 : les élèves doivent se conformer au règlement de l'entreprise en ce qui concerne les visites médicales et l'horaire qui leur est applicable, conformément aux dispositions du code du travail concernant les jeunes travailleurs et les apprentis.

L'horaire du stagiaire sera le suivant :

Lundi :	de à	et de à
Mardi :	de à	et de à
Mercredi :	de à	et de à
Jeudi :	de à	et de à
Vendredi :	de à	et de à
Samedi :	de à	et de à

La durée du stage ne pourra pas excéder 35 heures par semaine.



Article 4 : les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait, prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416, 2^{ème} paragraphe du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours de son travail, soit au cours de son trajet, le Chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Directeur qui a la charge de remplir les formalités prévues.

Assurance RC Collège : Mutuelle Saint Christophe – contrat n°00006189685604

Article 5 : En cas d'absence durant le stage, la famille devra immédiatement informer le Collège ANNE CARTIER (au 04 75 61 79 44) et l'Entreprise concernée ; de même l'Entreprise devra aussitôt prévenir l'établissement scolaire en cas d'absence du stagiaire.

Article 6 : Le stagiaire devra noter au jour le jour sur un carnet de bord ses activités car le stage donnera lieu à un rapport écrit.

Article 7 : la présente convention est signée pour la période suivante :

Date du stage	DU 28 septembre AU 03 octobre 2020
----------------------	---

Article 8 : Le Directeur du Collège et le Représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Le Représentant de l'Entreprise :
(cachet et signature)

Le Directeur du Collège :
(cachet et signature)

Signature de l'élève :

Signature(s) des parents ou tuteur légal :

ANNEXE

Nom de l'élève : **Prénom :**

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone : Domicile :

Portable du père :

Portable de la mère :

Autres :

Maître de stage : **numéro de téléphone :**